

CONSEIL MUNICIPAL

du 29 juin 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf juin, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN - Pascale AUDOIN - Olivier BENGLOAN -
 Danielle BOURVELLEC - Alain CARIS - Sylvie CORMIER - Gérard FALQUERHO -
 Marie-Lise FENEUIL - Jean-Claude GENAIVRE - Isabelle GESREL -
 Béatrice GOUNAUD - Armelle GUILLOUX - Jacques HERIO - Michel JAFFRE -
 Marie-Pierre LE CHEVILLER - Isabelle LE GOFF - Marie-Renée LE HEBEL -
 Gérard LE PORTZ - Marie-Thérèse LE TEUFF - André LOMENECH -
 Elisabeth LUCAS - Rolande MORVAN - Dominique POULMARC'H - Marcel TALVAS -
 Pascal VALLEE - Fabrice VELY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:

- Pascale LE OUE à Gérard FALQUERHO
- Jean-Yves LE BOZEC à Gérard LE PORTZ
- Dominique JEHANNO à Marcel TALVAS

Election du secrétaire de séance :

Monsieur Fabrice VELY a été désigné secrétaire de séance par 28 voix pour et une abstention (F. VELY).

Compte-rendu de la séance du 30 mars 2009

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal

Par délibération en date du 31 mars 2008, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

- décision n° 37 en date du 6 avril 2009 :
 - de souscrire un marché de travaux relatif à la réalisation de travaux du programme voirie rurale (lot unique), avec la société « SACER Atlantique », dont le siège social est situé à Saint-Avé (Morbihan), pour un montant de 70 895 € HT. Le délai d'exécution des prestations est fixé à deux mois.

- Décision n° 38 en date du 22 avril 2009 :
 - de confier à la société « ARCET », dont le siège social est situé à Caudan (Morbihan), une mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'aménagement de la rue des Chênes et de la rue Jean-Pierre Colloc'h. Le taux d'honoraires proposé par le cabinet ARCET est de 3,7%.

- Décision n° 39 en date du 22 avril 2009 :
 - de confier au cabinet «LENOIR & Associés », dont le siège social est situé à Lorient (Morbihan), une mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'aménagement de la rue Saint-Joseph et du carrefour de la rue Sainte-Anne. Le taux d'honoraires proposé par le cabinet LENOIR & Associés est de 3,5%.

Monsieur le Maire rend hommage à Marie-Louise LE GUENNEC en évoquant sa mémoire laissée à Caudan dans les fonctions qu'elle a occupées en tant que directrice du centre communal d'action sociale pendant vingt années et depuis 2005 au service des ressources humaines de la Commune. Monsieur le Maire fait part de la compassion due à la famille et fait observer une minute de silence en son honneur.

1 - LE POINT SUR LA SITUATION DE LA SBFM, DE SES SALARIES ET DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

Monsieur le Maire retrace les évènements vécus depuis quelques jours rappelant que la date limite de remise des propositions de reprise de la SBFM était fixée au 15 juin 2009. Monsieur le Maire indique qu'une seule proposition est parvenue dans les délais, à savoir celle de la société « CIE Automotive », sachant qu'une copie du document a été adressée à la mairie le lendemain, d'où il ressort que des conditions suspensives étaient fixées par le repreneur potentiel et notamment la suppression de 170 emplois au minimum. Monsieur le Maire note que les salariés ont alors engagé des actions et que les acteurs politiques du pays de Lorient ont développé les contacts, avec comme résultat l'organisation d'une réunion à la préfecture du département sous l'égide du préfet de région avec la participation des élus du pays de Lorient, les équipementiers, l'Etat, les maires, le député du Morbihan, les représentants syndicaux et les représentants de l'administrateur judiciaire avec un tour de table où il a été annoncé la confirmation de la reprise du site de la SBFM par le groupe Renault portant sur l'outil de production et de tous les salariés.

Monsieur le Maire indique qu'au cours de cette réunion, plusieurs possibilités avaient été rappelées avant l'information sur le retournement de situation : une reprise par le groupe « CIE Automotive », une reprise par les groupes « CIE Automotive » et Renault ou bien une reprise par le groupe Renault seul si le groupe espagnol ne reprend pas la SBFM. Les représentants des équipementiers ont précisé leurs engagements de commandes à savoir de 20 000 à 23 000 tonnes pour les usines du groupe Renault, un engagement pérenne pour le groupe « Peugeot Citroën SA » et un engagement du groupe BMW à augmenter ses propres commandes. Monsieur le Maire note l'absence du groupe « CIE Automotive » à la réunion organisée à la préfecture ce jour-là, sachant que celui-ci devait présenter une deuxième offre le 30 juin au plus tard. Monsieur le Maire poursuit en disant que les salariés de la SBFM ont débloqué les pièces qui devaient être livrées pour le compte de BMW. Monsieur le Maire rapporte alors les propos du responsable des achats du groupe Renault selon lesquels le groupe « CIE Automotive » retirait son offre de reprise.

Monsieur le Maire souligne que le travail a repris dès le 29 juin avant la tenue d'une deuxième réunion à la préfecture de région avec les mêmes participants auxquels ont en outre été également invités le président du conseil régional de Bretagne, le directeur général des services du conseil général du Morbihan l'administrateur judiciaire. Monsieur le Maire rapporte le courrier électronique émis par le groupe espagnol déclinant toute offre de proposition de reprise.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tribunal de commerce qui devait initialement se prononcer le 30 juin sur le choix du repreneur, devait demander finalement un report de sa décision au vu de la lettre d'intention formulée par le groupe Renault de reprendre le site.

Monsieur le Maire conclut en soulignant la nécessité pour le groupe Renault de mettre au point un vrai projet industriel pendant l'été, avec la demande émise par les membres du comité d'entreprise d'être associés à son montage, sachant que les groupes PSA et BMW accompagnent le projet. Monsieur le Maire fait savoir que la remise d'une proposition doit intervenir dans le courant de la deuxième quinzaine d'août, avec un jugement du tribunal de commerce attendu fin août et une reprise effective de la SBFM par Renault début septembre.

Monsieur le Maire indique qu'un état des lieux doit être établi avec la mise en place d'une direction et en rappelant que les salariés sont actuellement rémunérés par le groupe Renault et par le groupe PSA. Monsieur le Maire note que les collectivités territoriales et l'Etat doivent être sollicités à travers le fonds pour le soutien au secteur automobile, notant que la région Bretagne ne s'engagera qu'au vu du projet industriel montrant la pérennité et la modernisation de l'entreprise.

Monsieur le Maire commente le résultat de ces événements comme inespéré et ajoute que le groupe Renault a besoin de la SBFM, sinon le risque était l'arrêt des chaînes de production de Renault. Monsieur le Maire commente les commentaires de la presse qui est libre de ses propos mais rappelant que chaque acteur politique est intervenu à son niveau et à sa façon, sachant que le plus important est que la reprise de la SBFM par le groupe Renault est la meilleure nouvelle qui pouvait être espérée, connaissant la situation d'autres sites d'équipementiers qui sont ou qui doivent être fermés ou qui doivent fortement réduire leurs effectifs.

Monsieur Vély demande à connaître précisément, si c'est possible, les engagements publics notamment de la part de Cap l'Orient agglomération et remarque que d'autres entreprises pourraient exprimer des attentes identiques. Monsieur Vély relève que la politique n'a pas été absente des enjeux sur le devenir de l'entreprise avec certains discours révolutionnaires entendus.

Monsieur le Maire répond que la polémique n'est pas le fait de la Commune de Caudan. Monsieur le Maire ajoute que la nouvelle version du plan de reprise par le groupe espagnol prévoyait que 180 salariés repris. Monsieur le Maire note que la solution trouvée finalement est inespérée pour la pérennité de l'entreprise et des sous-traitants.

2 - AMENAGEMENT DE LA ZAC DU LENN SEC'H : LE POINT SUR LE DOSSIER

Monsieur le Maire fait un point d'actualité sur l'opération d'aménagement de la future ZAC du Lenn Sec'h en indiquant que le dossier de création approuvé par le conseil municipal en septembre dernier avait été diffusé auprès des services de l'Etat. Monsieur le Maire poursuit en notant que le dossier d'incidences sur l'eau et les milieux aquatiques a été déposé au guichet unique de la police de l'eau dépendant de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et ne devrait pas faire l'objet de difficultés particulières d'instruction suite à la réunion informelle organisée en mairie avec l'ensemble des parties, ce qui permet d'espérer une autorisation préfectorale au titre de cette législation en fin d'année ou début 2010, après les résultats de l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que le dossier de modification du plan local d'urbanisme est mis à l'enquête publique à partir du 2 juillet et ceci jusqu'au 3 août, en présence d'un commissaire-enquêteur qui tiendra quatre permanences en mairie, tout en soulignant que cette procédure ne concerne que le périmètre de la ZAC.

Monsieur le Maire pense que la direction régionale des affaires culturelles donnera son accord en vue d'exclure du périmètre d'archéologie préventive le secteur destiné à recevoir les premières constructions, ce qui permettra d'éviter des retards dans le démarrage des travaux de viabilité des terrains.

Monsieur le Maire évoque la question du centre commercial dont la décision sur le choix de l'enseigne n'est pas urgente alors que la question de l'équipement public n'est pas non plus solutionnée.

Monsieur Vallée demande à savoir quand les travaux sont prévus.

Monsieur le Maire estime que les travaux pourraient être engagés début 2010 si tout se passe bien. Monsieur le Maire estime que le futur centre commercial doit rester près du centre commercial actuel. Monsieur le Maire ajoute que le choix de l'enseigne se fera au vu d'un projet afin que la Commune soit en position de force. Monsieur le Maire évoque la possibilité de prévoir un centre commercial intégré dans un ensemble immobilier comprenant des logements au-dessus.

Monsieur Caris pense qu'il est nécessaire de prévoir une étude d'impact pour mesurer les effets sur le tissu commercial local.

Monsieur Le Portz répond en indiquant que les commerçants sont favorables à la solution d'une implantation près du centre commercial de Kério.

Monsieur Caris estime que les consommateurs seraient probablement aussi favorables à cette solution et ajoute qu'une implantation à Kergohal serait de nature à ruiner le commerce local.

Monsieur Hério ajoute que le projet à Kergohal ne prévoirait pas de galerie marchande.

Monsieur le Maire note que les études peuvent conclure en un sens différent sur une période, même relativement brève.

3 - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CAUDAN - EFFACEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan pour l'effacement des réseaux électriques dans le cadre de l'opération d'aménagement de la route de Caudan à réaliser dans le cadre de la compétence obligatoire du SDEM pour l'électricité et de la compétence optionnelle transférée par la commune pour l'éclairage.

Une convention locale a été signée entre la Commune et France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique de France Télécom établi sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux aériens, Monsieur le maire précise que le SDEM, en application de l'article 2.2.2 de ses statuts, est en mesure d'exécuter les travaux de génie civil mentionnés à l'article 5.2 de la convention établie avec France Télécom.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de confier au SDEM l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à l'article 5.2 de la convention passée avec France Télécom pour l'effacement du réseau téléphonique de la route de Caudan,
- de demander au SDEM d'établir le devis relatif à la contribution de la Commune pour cet effacement du réseau téléphonique,
- de donner son accord pour la contribution de la Commune égale au montant total TTC des travaux réalisés par le SDEM et à verser suivant l'avancement des travaux.
- d'autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Par délibération en date du 31 mars 2008, le conseil municipal a délégué au maire une série de matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été modifié dans son quatrième alinéa qui stipule, dans sa version actuelle, que « le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il est proposé également de fixer le montant maximal des marchés de travaux, de services et de fournitures qui font l'objet d'une délégation au maire à un million d'euros.

Il est rappelé que les décisions prises par le maire en vertu de cet article sont soumises aux mêmes règles de publication, de publicité et de contrôle de légalité que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le maire, par délégation de signature ou en application des règles de suppléance.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de modifier la délibération adoptée lors de la séance du 31 mars 2008 et de déléguer au maire la matière énumérée au quatrième alinéa de l'article L..2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- de fixer le montant maximum des marchés de travaux, de services et de fournitures qui font l'objet d'une délégation au maire à un million d'euros.

5 - CHALET DU CENTRE D'HEBERGEMENT - MISE EN PLACE D'UNE CAUTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions financières du règlement du chalet ci-après définies,
- de prévoir que la location du chalet au tarif en vigueur voté par le conseil municipal comprend une avance d'un montant de 50 € qui sera versée par chèque au moment de la signature de la réservation ; cette avance étant déduite du montant total de la location au moment du solde du paiement,
- de préciser que le solde sera exigible au moment de la remise des clefs le mercredi précédent la date de la réservation et que ce versement sera effectué par chèque,
- d'indiquer que le montant de l'avance ne sera pas restitué à la personne signataire si cette réservation est annulée de son seul fait, à l'exception d'un motif médical dument justifié,
- de solliciter un chèque de caution d'un montant de 100 € qui devra être également établi par la personne soussignée et qui sera encaissé à l'appréciation du responsable de la location dans les cas où il estimerait que les lieux n'ont pas restitués dans l'état initial.

6 - ACQUISITION FONCIERE GRATUITE A COËT FORN BRAS

Monsieur et Madame Malardé domiciliés allée des Tamaris à Saint-Philibert ont saisi, par l'intermédiaire de leur notaire, la Commune d'une demande de cession gratuite au profit du domaine public d'une parcelle de terrain d'une contenance cadastrale de 696 m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver cette acquisition à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous documents destinés à l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine public communal.
- de désigner Maître Lucie LE STRAT, notaire à Port-Louis, afin d'établir l'acte notarié et toutes les formalités administratives
- de préciser que les frais d'acte sont pris en charge par la Commune

7 - ALIENATION FONCIERE A MONSIEUR ET MADAME GOUPIL

Monsieur et Madame Goupil, domiciliés 2 rue Henri Allain à Caudan, ont exprimé une demande tendant à acquérir une parcelle devant faire l'objet d'un plan de bornage, pour une contenance d'environ 40 m².

La parcelle proposée pour la cession se caractérise par le fait qu'elle n'enclave pas les parcelles voisines.

Le prix de cession proposé est de 7,60 € par m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la cession de la parcelle décrite ci-dessus à Monsieur et Madame Goupil,
- de fixer le prix de cession à 7,60 € le m²,
- de désigner Maître Bertrand NOGUES, notaire à Lorient, qui sera chargé de l'authentification de la cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant
- de préciser que les frais d'acte et les frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

8 - TARIFS DE SERVICES MUNICIPAUX

8.1 - TARIF ACTIVITE DU SERVICE JEUNESSE

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif spécial pour l'animation organisée par le service jeunesse dans le cadre des activités estivales de camping (juillet 2009).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de fixer à 90 € le tarif pour les jeunes Caudanais et à 110 € pour les jeunes domiciliés à l'extérieur de la Commune.

8.2 -TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire propose de modifier les modalités d'application des tarifs de la médiathèque qui ont fait l'objet d'un examen en commission « Culture et communication » le 21 mai 2008.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les aménagements tarifaires de la médiathèque décrits ci-après : gratuité de l'abonnement pour les nouveaux habitants pendant un an, gratuité de l'impression des documents électroniques sur imprimante pour les deux premières feuilles ; gratuité de l'abonnement occasionnel pour les usagers saisonniers sous réserve du dépôt d'une caution de cent euros ; gratuité de l'abonnement pour les publics à faibles revenus.

Monsieur Vély demande à savoir si le tarif prévu pour le camp permet d'obtenir un bon ratio sur le prix de revient.

Madame Le Cheviller répond que le bilan sera présenté, comme chaque année, en septembre-octobre.

Madame Morvan estime que la gratuité instituée pour les nouveaux Caudanais a une dimension incitative.

9 - AMENAGEMENT AU TERRAIN DE FOOTBALL - DEMANDES DE SUBVENTION

Un projet de travaux d'aménagement et de sécurité au stade municipal de Kergoff a été établi par les services techniques de la Commune.

Il intègre l'aménagement d'une main courante, la pose d'un pare-ballon, d'un abri de touche.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 39 187 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de travaux d'aménagement et de sécurité du terrain d'honneur de football,
- de fixer le coût estimatif de l'opération à 39 187 € HT,
- de solliciter auprès du conseil général du Morbihan et de la Fédération Française de Football une subvention au taux le plus élevé possible.

10 - PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CNFPT

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat établi entre la Commune et la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ayant pour objet la définition des modalités d'organisation des actions incluses dans le plan de formation intercommunal, au titre de l'année 2009.

Le montant de la participation à verser par la Commune est fixé à 376,67 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- de fixer le montant de la participation au montant précité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer la convention correspondante et les dépenses afférentes.

11 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

11.1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Code général des collectivités territoriales stipule que la création, la modification, la suppression de postes dans la fonction publique territoriale relève de la compétence de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2009, un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe, deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 32/35^{ème}, un poste d'agent de maîtrise,
- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2009, un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un poste d'agent de maîtrise principal, deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 28/35^{ème}
- d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2009 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 33/35^{ème} à temps complet, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 27/35^{ème} à temps complet,
- de créer deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 32/35^{ème},
- de modifier, en conséquence, la délibération relative au régime indemnitaire du personnel communal, datée du 8 décembre 2003.

12.2 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (13)

Considérant la délibération du 29 juin 2009 relative à la modification du tableau des effectifs du personnel communal, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération relative au régime indemnitaire prise le 8 décembre 2003, notamment les articles 1, 2, 3, 5, 6,7 et 8 de l'annexe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification du tableau des articles 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 de l'annexe,
- de préciser que cette modification du régime indemnitaire ainsi adoptée entrera en application conformément à ladite délibération.

12 - PERSONNEL COMMUNAL - PRIME ANNEE 2009 ET MODALITES DE VERSEMENT

Une prime est versée annuellement aux agents communaux titulaires, stagiaires ou auxiliaires, à temps complet ou à temps non complet (montant défini prorata temporis).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant de la prime du personnel communal attribuée en 2009 à 1 020 € pour un agent exerçant à temps complet,
- de fixer les modalités de versement de la prime de fin d'année comme suit : un acompte inclus dans la rémunération du mois de juin 2009 et correspondant à 50% du montant de la prime votée pour l'année 2008 ; le solde de la prime 2009, soit 520 €, étant versé au mois de décembre 2009,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

13 - AFFAIRES DIVERSES

Madame Audoin pose la question de savoir comment est organisée la distribution du bulletin municipal, sachant que des associations intermédiaires telles qu'Alesi et le Caec seraient susceptibles d'y contribuer en faisant jouer pour la Commune, le principe de solidarité.

Madame Morvan répond que celle-ci est assurée par une filiale de La Poste.

Monsieur le Maire ajoute que plusieurs autres formules ont été testées dans le passé, sans réelle efficacité.

Madame Morvan précise qu'aucune formule n'a parfaitement fonctionné depuis que La Poste ne distribue plus directement le bulletin municipal.

Monsieur le Maire ajoute qu'une consultation sera engagée et donnera lieu à un examen des différentes propositions par la commission municipale compétente.

Monsieur Caris demande à ce que le marquage au sol matérialisant le stop au carrefour de Kerflem soit refait.

Monsieur le Maire prend bonne note de la demande.

Madame Audoin fait remarquer que des panneaux indicateurs du camping sont toujours visibles.

Monsieur le Maire confirme cette observation et que l'enlèvement doit être assuré prochainement.

Madame Cormier fait part que l'eau coulait de la borne sur le terrain de football.

Madame Gounaud demande à savoir si un commentaire a été fait sur l'opération de nettoyage à Kério organisé quelques jours auparavant.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame Morvan évoque le séjour des Allemands à Caudan du 11 au 15 juillet.

Pour copie conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular strokes that form a stylized representation of the name "Gérard Falquerho".

Gérard FALQUERHO